



GSH06

PREVENTION DES RISQUES DE CHUTE CHEZ LA PERSONNE AGEE

Public

Personnel au contact de la
personne âgée

Durée – Taille du Groupe

2 jours consécutifs (14 heures)
8 à 10 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par QCM

Moyens Pédagogiques

Exposé, Visionnage de vidéos,
Exercices à partir de cas
concrets et pratiques

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

Objectif global

- Identifier les chutes chez les personnes âgées et leurs conséquences,
- Reconnaître les facteurs de risques de chute,
- Instaurer une démarche de prévention des chutes, tout en maintenant l'autonomie de la personne en évitant aux professionnels de chuter eux-mêmes.

Objectifs spécifiques

- Savoir identifier et cibler les personnes potentiellement génératrices de chutes,
- Identifier les facteurs de risques de chute et les intégrer dans la prise en charge de la personne âgée, afin de prévenir la chute et de préserver le professionnel d'un accident du travail,
- Connaître les conséquences psychologiques chez une personne victime d'une chute,
- Mettre en œuvre une démarche d'équipe pluridisciplinaire, favorisant la prévention et l'accompagnement « post-chute ».

Un certificat de réalisation sera remis aux apprenants à l'issue de la formation.

Un compte-rendu pédagogique sera remis à la direction retraçant le parcours de la formation et les pistes de réflexion dans le cadre de l'harmonisation des pratiques professionnelles.

**« Mieux appréhender les différentes situations
du quotidien, en évaluant les risques de part et
d'autre (professionnel / résident) »**

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Délat d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » Version du document : V01_2024

